

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 Mai 2020

Le dix-neuf mai 2020, le Maire soussigné adresse aux Conseillers municipaux élus le quinze mars deux mil vingt une convocation les appelant à se réunir à la salle polyvalente le mardi vingt-six mai deux mille vingt, aux fins d'être installés dans leur fonction et de procéder à l'élection d'un Maire et d'un ou plusieurs adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (c'est à dire 3 au maximum pour notre commune).

DCM 2020-67

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur WICKER Pascal, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars dernier.

Sont élus :

1. M FABY Geoffray
2. M GRAUFFEL Didier
3. M LUX Patrick
4. Mme MAGGI Vanessa
5. Mme MEYER Sonia
6. Mme OGE Caroline
7. M SORGIUS Olivier
8. M STEINMETZ-BORNERT Gérard
9. Mme WEBER Aurélie
10. M WICKER Pascal
11. M WINKEL Yannick

Monsieur WICKER Pascal Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M WICKER Pascal en tant de Maire de MUTZENHOUSE cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M STEINMETZ-BORNERT Gérard en vue de procéder à l'élection du Maire.

M STEINMETZ-BORNERT Gérard prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Mme OGE Caroline benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme OGE Caroline est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme OGE Caroline dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

DCM 2020-68

ELECTION DU MAIRE

M STEINMETZ-BORNERT Gérard, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M STEINMETZ-BORNERT Gérard sollicite deux volontaires comme assesseurs:
M FABY Geoffray et WINKEL Yannick acceptent de constituer le bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu : **Monsieur WICKER Pascal** **10 Voix**

Monsieur WICKER Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

De fixer à **deux** le nombre des adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|----|
| • Nombre de bulletins : | 11 |
| • Bulletins blancs ou nuls : | 1 |
| • Suffrages exprimés : | 10 |
| • Majorité absolue : | 6 |

Ont obtenu :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| • M. STEINMETZ-BORNERT Gérard | 10 voix |
|--------------------------------------|---------|

M **STEINMETZ-BORNERT Gérard** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint au maire et immédiatement installé.

Élection du Deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M.LUX Patrick 10 voix

M **LUX Patrick** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au maire et immédiatement installé.

WICKER Pascal	STEINMETZ-BORNERT Gérard	LUX Patrick
GRAUFFEL Didier	FABY Geoffray	MAGGI Vanessa
MEYER Sonia	OGE Caroline	SORGIUS Olivier
WEBER Aurélie	WINKEL Yannick	